

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

ARRÊTÉ.

Classement de Sites.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;~~

~~Vu l'avis~~ Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943.

Vu les adhésions en date du 28 mai 1942 données par Melles A et G de SAZERRAC de Forge, à FORGE par Mouthiers s/ Boëme pour les parcelles cadastrales n° 186p à 188.209 à 216.235 section C
- 1er juin 1942 donnée par FERON Albert pour les parcelles 232.233 section C.

140-646-J. 4839. [37575]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER:

l'ensemble formé à MOUTHIER (CHARENTE) par le
château de Forge, l'étang et les rives de la
Bôème, comprenant les parcelles cadastrales n°
186 (pour la partie sise au Nord de la ligne
de crête) 187.188.209 à 216.232.233.335 section
C, ainsi que les allées et chemins, le plan d'eau
de la rivière et ses bras (avec les îles)
au droit des parcelles sus-énumérées.

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d
de la CHARENTE au Maire de MOUTHIER et
aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation
du site classé

Paris, le - 3 NOVE 1943

Par déléation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-ARTS

